Eric Zemmour condamné pour provocation à la haine raciale (MàJ)

23/02/2011 à 19h45



Addendum du 23/02/2011 :

Sur RTL, l'écrivain Denis Tillinac défend Eric Zemmour et la liberté d'expression

Patrick Lozès (CRAN) : "Zemmour reste à l'antenne, pas Dieudonné: un inquiétant 2 poids 2 mesures"

Dieudonné dérape et est immédiatement sanctionné. Zemmour dérape et n'écope pas de la moindre petite sanction…malgré une condamnation en justice. On voudrait faire croire aux Noirs et aux Arabes de ce pays qu'il y a 2 poids 2 mesures qu'on ne s'y prendrait pas autrement…
Patrick Lozès

Causeur : Interview de Maître Malka

Q : Si nous avons bien compris, il est donc tout à fait légal (la légitimité étant une autre question…) de dire : « *la plupart des trafiquants sont noirs et arabes* » ?

RM : c'est très réducteur et un peu idiot mais, effectivement,

on peut légalement exprimer ces propos sans être poursuivi.

7sur7 : Les employeurs d'Éric Zemmour n'envisagent pas de sanctions

Addendum du 22/02/2011 :

RTL demande à Eric Zemmour de "veiller au respect des valeurs humanistes de la station"

Addendum du 21/02/2011 :

France Télévisions : la CGT demande le départ de Zemmour

Addendum du 19/02/2011 :

– Le PS appelle les employeurs d'Eric Zemmour à le sanctionner

18/02/2011 : les réactions

– Procès Zemmour : Sopo "satisfait"

[dailymotion]http://www.dailymotion.com/video/xh3gr7_proces-zemmour-sopo-satisfait_news[/dailymotion]

[dailymotion]http://www.dailymotion.com/video/xh3iyp_condamnation-de-zemmour-reactions-politiques_news[/dailymotion]

[dailymotion]http://www.dailymotion.com/video/xh3ekk_zemmour-condamne-a-2-000-euros-avec-sursis_news[/dailymotion]

– **Patrick Lozès (CRAN)** : *"Les employeurs de Zemmour doivent tirer toutes les conséquences de sa condamnation"*

– Twitter : Le député UMP Mariani se dit "consterné"

La LICRA se félicite de la décision de justice

Le Tribunal correctionnel de Paris a condamné ce jour Eric Zemmour pour provocation à la discrimination raciale.

La LICRA se félicite de cette décision. A tous ceux qui ont tenté d'enfermer ce procès dans l'axiome « pro ou anti-liberté d'expression », le juge a répondu, au nom du peuple Français, que les faits dénoncés pour lesquels la LICRA poursuivait le journaliste étaient bien contraires à l'ordre public.

Aux mêmes qui ont tenté d'instruire un procès en sorcellerie aux associations antiracistes, la LICRA répond que les seules et uniques limites fixées à la liberté d'expression sont celles de la loi qui protège les individus et garantit « le Vivre-ensemble ».

Dans cette affaire la LICRA a rempli sa mission de veille et d'alerte, les tribunaux leur rôle de diseur du droit. Ainsi va le bon fonctionnement de la démocratie.

Le Figaro : **Le tribunal correctionnel de Paris a condamné aujourd'hui Eric Zemmour à 2.000 euros d'amende avec sursis pour provocation à la haine raciale pour ses propos controversés sur "les Noirs et les Arabes".**

Eric Zemmour avait été cité en justice par SOS Racisme, la Licra, le Mrap, l'UEJF et J'accuse, pour des propos tenus le 6 mars 2010 sur Canal+ et France Ô. Dans l'émission de Thierry Ardisson "Salut les terriens", diffusée sur la chaîne cryptée, Eric Zemmour s'était indigné après une intervention sur les contrôles au faciès: *"Mais pourquoi on est contrôlé 17 fois ? Pourquoi ? Parce que la plupart des trafiquants sont noirs et arabes, c'est comme ça, c'est un fait"*. […]

Eric Zemmour invité de Thierry Ardisson dans "Salut Les Terriens" sur Canal + le 6 Mars 2010

[youtube]http://www.youtube.com/watch?v=AIDAPKAg7Xs[/youtube]

(Merci à CaVaCramer, à youri0305 et à Létonné)